

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GIBLOUX 2 avril 2025

Procès-verbal

Présidence :	Philippe Savoy
Conseil général :	47 Conseiller.ère.s généraux.ales sont présent.e.s (selon liste des présences annexée)
Excusés :	Christian Bove, Jacques Frioud et Didier Gobet
Conseil communal :	Julien Gremaud (syndic), Yves Rumo (vice-syndic), Diana Carbonnier, Geneviève Frick, Roger Berset, Jacques Crausaz, Pascal Cudré-Mauroux et José Nieva
Excusé :	Dominique Ayer
Secrétaire :	Nadia Galley

Il est 19h30 quand le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 17 mars 2025 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 12 du 21 mars 2025 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux.

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site Internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un.e membre du Conseil général.

Chacun.e a reçu un boîtier, l'assemblée procède à un test du vote électronique.

Le test est réalisé avec satisfaction. Pour rappel, les votes nominatifs seront publiés en annexe du procès-verbal.

Les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées, personne n'est concerné par un dossier.

Au vu du nombre d'excusés, la majorité est de 24, le quorum étant atteint et l'assemblée convoquée dans les délais, celle-ci peut valablement siéger.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2-3 décembre 2024
 2. Crédits d'engagement de la commune de Gibloux
 - 2.1 *Rossens, aménagement des accès au site du Château d'Illens*
 - 2.2 *Vuisternens-en-Ogoz, mise en conformité selon LHand des arrêts de bus « Le Haut » et « Croisée » - travaux*
 - 2.3 *Rossens, réalisation d'une liaison piétonne entre la Route de Montena et la Route du Barrage – crédit complémentaire*
 - 2.4 *Farvagny-le-Grand, aménagement place du village dans le secteur Pra-Bastian*
 - 2.5 *Villarsel-le-Gibloux, assainissement des infrastructures secteur Sud*
 - 2.5.1 *Evacuation des eaux – crédit complémentaire*
 - 2.5.2 *Réfections routières et bouclage d'adduction d'eau – nouveaux projets*
- Règlement communal relatif au prélèvement de la taxe sur la plus-value

3. Octroi d'une délégation de compétence pour l'achat d'un terrain en zone d'intérêt général – parcelle art. 717 RF Gibloux (secteur Farvagny-le-Grand)
4. Règlement communal sur le subventionnement des titres de transport en faveur des jeunes en formations
5. Réponse du Conseil communal aux propositions du Conseil général selon l'article 47 du Règlement du Conseil général (RCG)
 - 5.1 *Proposition no 2024-03 « Versement d'un franc par habitant.e de Gibloux à la faïtière Fribourg-Solidaire*
 - 5.2 *Proposition no 2024-04 « Démarches en vue de l'acquisition de la parcelle art. 23 RF, secteur Farvagny-le-Petit*
6. Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général selon l'article 52 du Règlement du Conseil général /RCG)
 - 6.1 *No 35 – Volet juridique pour la Route des Biches*
 - 6.2 *No 36 – Nouvelle STEP à Autigny*
 - 6.3 *No 37 – Chauffage à distance à Rossens*
7. Propositions
 - 7.1 *Proposition de Didier Gobet, représentant le cercle de Farvagny : transports publics au sein de la commune de Gibloux*
 - 7.2 *Proposition d'Elias Pesenti : développement d'un extranet au service des commissions*
8. Informations et communications du Conseil communal
9. Informations et communications du Bureau
10. Divers

Le Conseil communal demande le retrait de l'ordre du jour le point 2.4 *Farvagny-le-Grand, aménagement place du village dans le secteur Pra-Bastian*. En effet, ce point nécessite quelques modifications et sera présenté lors de la séance de mai 2025.

Le nouvel ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2-3 décembre 2024

Aucune remarque n'est apportée sur le procès-verbal de la séance du 2-3 décembre 2024.

Décision :

Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du 2-3 décembre 2024 ?

Le procès-verbal de la séance du 2-3 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Crédits d'engagement de la commune de Gibloux

2.1 Rossens, aménagement des accès au site du Château d'Illens

Présentation du dossier par Jacques Crausaz

Les travaux de préservation du site, déjà réalisés par l'Association Château d'Illens, font l'objet de comptes-rendus réguliers à la commune, intégrés dans le rapport de gestion annuel du Conseil communal. En décembre 2024, le crédit destiné à l'aménagement des accès a été refusé en raison des coûts trop élevés. Cependant, l'assainissement des chemins d'accès à ce site demeure une nécessité, d'autant plus que les travaux de préservation du château touchent à leur fin et que les visites seront de plus en plus nombreuses.

Le projet présenté ce soir est plus simple et moins coûteux. Le Conseil communal invite à le soutenir. Tous ceux qui œuvrent au rayonnement de ce site, ainsi que ceux qui le visiteront ou organiseront un événement, le méritent.

Rapport de la Commission financière :

Pascal Krayenbühl, président

« Le crédit d'ouvrage se monte à CHF 100'000.- et comprend l'aménagement du sentier pédestre pour accéder au site du château pour un montant de CHF 6'000.-. 10% de du crédit sont réservés pour les divers et imprévus. Le crédit sera financé par les fonds propres disponibles ou à défaut par l'emprunt.

La Commission financière émet un préavis favorable pour cet objet.»

Discussion générale :

Claude Chassot, Le Glèbe, à titre personnel

Des remerciements et des félicitations sont adressés aux membres de l'Association Château d'Illens pour le travail remarquable accompli dans la conservation de ce site historique.

Des informations complémentaires sont demandées concernant un éventuel partenariat de développement entre la commune et l'Association, afin de valoriser le site et de préparer sa projection future

Jacques Crausaz

L'Association, qui a reçu mandat de la commune par le biais d'une convention, est responsable du projet de préservation des ruines et de leur usage.

Les aspects relatifs au partenariat avec la commune pour les usages futurs, probablement dès 2026, seront basés sur un règlement similaire à celui des salles communales.

Le site est actuellement sous la responsabilité de l'Association, qui coopérera avec la commune concernant son usage.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 100'000.- pour l'aménagement des accès au site du Château d'Illens ?

Avec 39 oui, 7 non et 1 abstention, le crédit d'engagement de CHF 100'000.- est accepté.

2.2 Vuisternens-en-Ogoz, mise en conformité selon LHand des arrêts de bus « Le Haut » et « Croisée » - travaux

Présentation du dossier par Yves Rumo

Il s'agit de la première étape d'un long processus visant le réaménagement et la mise en conformité des arrêts de bus.

Le canton a sélectionné trois villages : Farvagny, Vuisternens-en-Ogoz et Villarlod. À ce jour, le projet le plus avancé est celui de Vuisternens-en-Ogoz.

L'arrêt « Croisée » sera maintenu hors chaussée, tandis que l'arrêt « Le Haut » restera sur la chaussée.

Un abri pour les usagers sera installé à chaque arrêt de bus, ainsi qu'un abri pour les vélos. Ces installations seront situées du côté où les élèves du CO prennent le bus pour s'y rendre.

Les travaux devraient débuter au printemps 2025.

Rapport de la Commission financière :

Pascal Kraysenbühl, président

« Ce crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 350'000.- correspond à 35% du coût des travaux, le solde étant à la charge du canton. Figurant au plan financier 2025 et 2026, ces mises en conformité sont à réaliser au plus vite, selon le vœu du canton. »

La Commission financière préavise favorablement ce crédit, financé par les fonds propres ou à défaut, par l'emprunt.»

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 350'000.- pour les travaux de mise en conformité selon LHand des arrêts de bus « Le Haut » et « Croisée » à Vuisternens-en-Ogoz ?

Le crédit d'engagement de CHF 350'000.- est accepté à l'unanimité.

2.3 Rossens, réalisation d'une liaison piétonne entre la Route de Montena et la Route du Barrage – crédit complémentaire

Présentation du dossier par Yves Rumo

Ce projet touche à sa fin. Depuis son lancement en 2018, de nombreuses évolutions ont affecté son coût, notamment à travers trois études préalables. Les nouvelles normes en matière d'éclairage public n'étaient pas non plus connues à l'époque.

Le crédit complémentaire est nécessaire pour se conformer aux nouvelles normes d'éclairage et servira en grande partie à l'installation des mâts.

Rapport de la Commission financière :

Pascal Kraysenbühl, président

« Cette liaison piétonne a pris un retard certain et de ce fait, le premier crédit en 2018 de CHF 150'000.- est insuffisant pour terminer les travaux. Le montant de CHF. 50'000.- va permettre de couvrir les coûts permettant de terminer le trottoir et l'éclairage. »

La Commission préavise favorablement ce crédit complémentaire.»

Discussion :

Laurent Schwaller, Rossens, à titre personnel

Il est demandé si la vitesse actuelle de 60 km/h, qui passe à 50 km/h à l'entrée de Rossens, va être maintenue, et si un passage piéton est prévu de l'autre côté de la chaussée, côté Ducrest, ainsi qu'un trottoir du côté du garage.

Yves Rumo

Il n'est pas prévu de trottoir supplémentaire, la banquette en gravier ayant été maintenue à cet effet. Des discussions sont en cours avec le canton pour modifier l'arrêt de bus existant afin de le relier à l'autre trottoir. Un passage piéton en direction de l'autre arrêt de bus est également prévu. Concernant la vitesse, la signalisation actuelle est définitive. La route de Montena est limitée à 80 km/h, mais une discussion devra avoir lieu pour envisager une réduction de la vitesse.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour la réalisation d'une liaison piétonne entre la Route de Montena et la Route du Barrage à Rossens – crédit complémentaire ?

Le crédit d'engagement de CHF 50'000.- est accepté à l'unanimité.

2.4 Farvagny-le-Grand, aménagement place du village dans le secteur Pra-Bastian

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2.5 Villarsel-le-Gibloux, assainissement des infrastructures secteur Sud

2.5.1 Evacuation des eaux – crédit complémentaire

2.5.2 Réfections routières et bouclage d'adduction d'eau – nouveau projet

Présentation du dossier par Roger Berset

Il s'agit d'un projet tripartite concernant l'eau potable, les eaux claires et les routes. Afin de maximiser les synergies, il a été décidé de réaliser ces travaux en une seule fois. Un crédit de CHF 400'000.- a été voté en décembre 2019 pour améliorer la gestion des eaux claires dans ce quartier.

Le projet, élaboré par le PGEE et le Bureau Ribl, prévoyait initialement de résoudre uniquement la problématique des eaux claires, à savoir installer une conduite pour déverser les eaux dans le ruisseau.

Le Service technique a analysé ce dossier, et de nouveaux éléments ont été identifiés, notamment concernant l'eau potable. Ainsi, une proposition a été faite pour réaliser, sur le Chemin du Pra, une liaison d'eau potable afin de supprimer une liaison existante sur un domaine privé.

Concernant les eaux claires, il a été constaté que les canalisations de la route sont défectueuses. Il a donc été décidé de profiter de la réfection de cette route pour inclure le remplacement des canalisations des eaux claires, qui se déverseront dans le ruisseau.

Les montants sont répartis de la manière suivante :

- CHF 660'000.- pour la réfection de la route ;
- CHF 115'000.- pour l'adduction d'eau potable ;
- CHF 105'000.- pour le complément relatif aux eaux claires.

Rapport de la Commission financière :

Pascal Krayenbühl, président

« Le crédit complémentaire pour mettre en œuvre le bouclage et l'évacuation des eaux claires se monte à CHF 220'000.- et financé par la réserve de maintien de la valeur ou à défaut par l'emprunt. Quant à la réfection de la route, le projet figure dans le plan financier 2025-2029 mais plutôt sur la fin de la période de planification ; c'est pour des raisons d'opportunité qu'il a été avancé.

Avec ces remarques, la Commission financière préavise favorablement ce crédit dont le montant total se monte à Fr. 880'000.-.»

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 220'000.- pour l'évacuation des eaux dans le secteur Sud de Villarsel-le-Gibloux – crédit complémentaire ?

Le crédit d'engagement de CHF 220'000.- est accepté à l'unanimité.

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 660'000.- pour les réfections routières et bouclage d'adduction d'eau dans le secteur Sud à Villarsel-le-Gibloux ?

Le crédit d'engagement de CHF 660'000.- est accepté à l'unanimité.

3. Octroi d'une délégation de compétence pour l'achat d'un terrain en zone d'intérêt général – parcelle art. 717 RF Gibloux (secteur Farvagny)

Présentation du dossier par Julien Gremaud

« Nos prédécesseurs l'avaient bien compris en le mettant en zone d'intérêt général : le terrain dont je vais vous faire la présentation est stratégique. Non seulement pour la Commune de Gibloux, mais également pour notre Cycle d'orientation (et l'association qui le gère) et pour notre HMG.

L'on peut se poser la question du timing : finalement, pourquoi maintenant ? Jusqu'à la fin du mois de mars, l'association du cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac francophone disposait d'un contrat de bail d'une durée de 20 ans, assorti d'un droit de préemption. Si un nouveau contrat a été conclu pour une année, renouvelable d'année en année. Les différentes constructions aux abords de cette zone nous font également nous dire qu'il est temps pour la Commune de Gibloux d'acquérir ce terrain afin de débiter les réflexions autour de l'utilisation de cette zone.

Certes, nous n'arrivons pas avec un projet définitif. Je n'ai pas, ce soir, une proposition à vous faire pour une construction ou un aménagement de cette zone. Des pistes ont été énumérées dans le cadre du message qui vous a été adressé : des appartements adaptés, une zone de rencontre, ou encore une réorganisation de la zone afin d'éviter que la route se situe sur le chemin des écoliers. Afin de pouvoir avancer dans ces réflexions, des études devront être effectuées, ce qui impliquera bien évidemment certains coûts. Ne souhaitant pas mettre la charrue avant les bœufs, le Conseil communal a souhaité commencer par le commencement, si vous me permettez l'expression : l'achat de la parcelle en zone d'intérêt général.

Comme indiqué dans le message, l'utilisation de la parcelle se fera en deux temps :

- dans un premier temps, l'utilisation telle qu'actuellement, à savoir un parking pour les employés du CO et du HMG, mais qui sert également d'arrêt de bus pour une partie importante des élèves ;*
- dans un deuxième temps, réorganisation de la parcelle en tenant compte des besoins de toutes les entités concernées.*

Le coût total de l'achat de la parcelle s'élève à CHF 2'245'000.-, en tenant compte d'un coût de CHF 300.-/m². Ce montant – et les conditions d'achat – sont discutées depuis plusieurs mois avec le propriétaire actuel, et nous sommes finalement tombés d'accord sur celui-ci. C'est notamment en raison du placement très stratégique de la parcelle que ce montant vous est proposé.

Pour toutes les raisons évoquées, le Conseil communal requiert de votre part l'octroi d'une délégation de compétence pour l'achat de ladite parcelle aux conditions évoquées.

Je ne vais pas m'étendre plus longtemps, tous les éléments étant présents dans le message qui vous a été transmis.»

Rapport de la commission financière :

Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a pris connaissance de cette délégation de compétence qui est une opportunité pour la commune. La location de la place pour un montant de CHF 20'000.- sera assumée et versée par la COSAHL. Actuellement, elle verse déjà CHF 15'000.-. Pour le reste, le prix du terrain est avantageux. La Commission préavise donc favorablement la délégation de compétence.»

Discussion :

Claude Chassot, Le Glèbe, à titre personnel

Dans le cadre de ce projet, la route actuelle qui dessert le CO et le home est concernée. Si l'idée de déplacer cette route est envisagée, il serait pertinent de mentionner dans l'acte de vente que le futur vendeur ne s'oppose pas à ce déplacement.

Un tel cas s'est déjà présenté dans une autre commune, où celle-ci s'est retrouvée confrontée, après l'achat, à l'opposition du vendeur pour le déplacement de la route.

Julien Gremaud

Le déplacement de la route est prévu. À ce jour, aucune étude de faisabilité n'a encore été réalisée, mais des discussions ont déjà eu lieu avec le propriétaire.

Le Conseil communal prend acte de la remarque concernant l'ajout d'une caution dans l'acte de vente.

Décision :

Acceptez-vous l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour l'achat d'un terrain en zone d'intérêt général – parcelle art. 717 RF Gibloux (secteur Farvagny-le-Grand) pour un montant de CHF 2'245'000.- ?

L'octroi d'une délégation de compétence pour l'achat du terrain pour le montant de CHF 2'245'000.- est accepté à l'unanimité.

4. Règlement communal sur le subventionnement des titres de transport en faveur des jeunes en formation

Présentation du dossier par Julien Gremaud

« Le Conseil communal a pris acte de la décision de votre autorité en ce qui concerne le subventionnement des titres de transport en faveur des jeunes en formation et a décidé, ensuite de l'amendement voté au mois de décembre dernier, de réglementer ce subventionnement.

De manière générale, le Conseil communal s'est basé sur la proposition de M. Léo Bulliard que vous aviez adoptée. Pour des raisons d'organisation – et afin de pouvoir traiter ces subventions sans augmentation d'EPT – certaines cautions ont été ajoutées :

- art. 3 al. 1 : dépôt des demandes jusqu'au 30 septembre de chaque année : ceci afin d'éviter de devoir traiter chaque mois de nouvelles demandes ;
- art. 5 al. 1 lit. b : une attestation de formation valable doit être fournie, ceci permettant à l'administration de pouvoir traiter rapidement chaque cas et de pouvoir se baser sur un document clair. En élargissant le cercle des bénéficiaires à des jeunes ne disposant pas d'attestations de formation, un travail supplémentaire devra être effectué par l'administration et cela découlera inévitablement sur une charge de travail supplémentaire qui ne pourra être absorbée sans augmentation ;
- art. 6 al. 2 : la subvention est versée pour un abonnement annuel, ceci afin d'éviter que les demandes parviennent tout au long de l'année (idem à l'art. 3 al. 1) ;
- art. 6 al. 3 : le montant alloué en cas d'abonnement général est basé sur 4 zones Frimobil, ce qui correspond à une « moyenne » pour tous les villages de la Commune si l'on veut se rendre à Fribourg / Romont / Bulle – selon les villages c'est entre 3 et 5 zones ;
- art. 7 : des cautions ont été ajoutées en cas de fausses informations transmises.

J'ajoute encore que, dans la mesure où nous souhaitons vous présenter le présent règlement rapidement et de pouvoir débiter ce subventionnement à la prochaine rentrée scolaire, nous n'avons pas encore pu le transmettre aux services cantonaux pour examen préalable. Selon le retour qui nous sera transmis, nous devrons éventuellement repasser devant vous pour vous présenter les adaptations nécessaires. »

Rapport de la commission financière :

Pascal Krayenbühl, président

« Le montant total dédié au subventionnement prévu par le règlement dépendra du nombre de demandes qui parviendront à l'administration communale. Le budget lié pourrait donc être amené à évoluer. Consciente de ce fait, la Commission financière prévoit favorablement ce règlement qui concrétise un amendement au budget 2025. »

Discussion générale :

Aucune.

Discussion chapitre par chapitre :

Chapitre 2, conditions et montant du subventionnement

Amendement de Catherine Balmer représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

« Article 4 alinéa 2

Le groupe de Vuisternens propose un amendement à l'article 4 al.2 afin que les jeunes qui suivent des stages nécessaires à leur entrée en formation puissent également bénéficier de ce subventionnement. En effet, plusieurs formations exigent que la personne ait effectué un ou plusieurs stages préalables. C'est le cas entre autres pour des formations de soignant/e ou d'éducateur/trice.

Voici le texte que nous proposons :

Elle doit par ailleurs être en formation, à savoir qu'elle doit poursuivre des études ou un apprentissage ou effectuer un stage préalable nécessaire à l'entrée en formation, à l'exclusion des séjours linguistiques et des stages de courte durée.

Article 6 alinéa 3

Nous comprenons bien qu'il s'agit là d'un montant déduit du prix d'un abonnement général, mais nous nous rappelons qu'une bonne partie des habitants de notre commune a besoin d'un billet ou d'un abonnement 5 zones et non 4, pour rejoindre notre capitale cantonale.

C'est donc pour un subventionnement cohérent que nous proposons le texte suivant :

En cas d'abonnement général, le montant de la subvention est calculé sur la base du montant alloué pour un abonnement Frimobil de 5 zones. »

Julien Gremaud

Concernant les stages, tant qu'il n'existe pas de document précisant qu'il s'agit d'une formation, cela sera considéré comme un temps supplémentaire à analyser pour évaluer la demande. À ce jour, du point de vue du personnel, les EPT prévus ne sont pas disponibles, et aucune augmentation n'est envisagée. Bien que l'on puisse estimer qu'une heure de traitement par demande représente 30 % de charge supplémentaire, l'ajout d'autres éléments pourrait alors entraîner une augmentation des EPT.

En ce qui concerne l'abonnement Frimobil 5 zones, le Conseil communal maintient sa proposition de 4 zones, représentant une moyenne entre les différents villages. »

Discussion sur les deux amendements :

Marianne Pittet, Le Glèbe, à titre personnel

Intervention pour le prix d'un abonnement de 5 zones.

Pour un habitant de Le Glèbe, l'abonnement annuel pour un jeune est CHF 351.- plus cher, avec moins de bus, moins de connexions, et aucun droit à une subvention.

Julien Gremaud

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de ne pas avoir droit à la subvention, mais que celle-ci sera accordée sur 4 zones. Le trajet de Le Glèbe vers Romont couvre 3 zones, tandis que celui depuis Corpataux couvre 5 zones. C'est pourquoi une moyenne de 4 zones a été retenue.

Catherine Balmer

Elle ne comprend pas en quoi cela prend plus de temps d'analyse pour l'administration qu'un jeune vienne avec une attestation indiquant que son stage est indispensable ou préalable à l'entrée en formation, ou avec une attestation pour un collège ou un apprentissage. Il est facile de dire qu'il ne devrait pas avoir droit à la subvention simplement parce que cela coûte plus cher par rapport à un jeune effectuant un stage obligatoire.

Vote sur les amendements de Catherine Balmer

À la question de savoir s'il convient de voter d'abord la proposition du Conseil communal, le président répond que cela ne s'applique pas aux règlements. Le vote interviendra lors du vote final portant sur l'ensemble du règlement.

Acceptez-vous la modification du texte de l'article 4, alinéa 2 : « ...*Elle doit par ailleurs être en formation, à savoir qu'elle doit poursuivre des études ou un apprentissage ou effectuer un stage préalable nécessaire à l'entrée en formation, à l'exclusion des séjours linguistiques et des stages de courte durée.* » ?

Avec 34 oui, 12 non et 1 abstention, l'amendement est accepté.

Acceptez-vous la modification de texte de l'article 6, alinéa 3 : « ...*En cas d'abonnement général, le montant de la subvention est calculé sur la base du montant alloué pour un abonnement Frimobil de 5 zones.* » ?

Avec 27 oui et 20 non, l'amendement est accepté.

Léo Bulliard, Farvagny, à titre personnel

En lien avec ce qui vient d'être voté, l'article 6 alinéa 1 mentionne que « *Le montant de la subvention s'élève au tiers du montant de l'abonnement annuel Frimobil nécessaire au jeune pour se rendre sur son lieu de formation* ».

On comprend alors que l'abonnement peut dépasser 5 zones.

A cette question, Julien Gremaud répond oui.

Amendement de Léo Bulliard, Farvagny, à titre personnel

Il est demandé pour l'article 6, alinéa 1, la modification suivante : « *Le montant de la subvention s'élève au tiers du montant de l'abonnement annuel Frimobil, d'un maximum de 5 zones, nécessaire au jeune pour se rendre sur son lieu de formation* ».

Vote sur l'amendement de Léo Bulliard

Acceptez-vous pour l'article 6, alinéa 1 de clarifier le plafonnement à 5 zones d'un abonnement annuel Frimobil nécessaire au jeune pour se rendre sur son lieu de formation ?

Avec 34 oui, 12 non et 1 abstention, l'amendement est accepté.

Julien Gremaud

Les trois amendements ont été approuvés, mais formellement le vote aurait dû d'abord porter sur la proposition du conseil communal. Si celle-ci avait été refusée, le vote aurait ensuite été sur les amendements. Le Conseil communal ne demande pas de revoter.

Le président précise qu'à la fin, le règlement final sera voté incluant les amendements, S'il est refusé, c'est la proposition du Conseil communal qui sera alors acceptée.

Julien Gremaud en prend acte.

Décision :

Acceptez-vous le règlement communal relatif au subventionnement des titres de transport en faveur des jeunes en formation tel que présenté et avec les amendements précédemment votés ?

Avec 38 oui et 9 non, le règlement tel que présenté et avec les amendements précédemment votés est accepté.

5. Réponse du Conseil communal aux propositions du Conseil général selon l'article 47 du Règlement du Conseil général (RCG)

5.1 Proposition no 2024-03 « Versement d'un franc par habitant.e de Gibloux à la faïtière Fribourg-Solidaire »

La Fédération Fribourgeoise de Coopération Internationale "Fribourg-Solidaire" est née en 2003 de la volonté d'ONG fribourgeoises actives dans la coopération au développement de se regrouper.

En 2024, 36 ONG fribourgeoises en sont membres et la faïtière a signé un contrat de prestations avec le Canton de Fribourg. De plus, 27 communes fribourgeoises en sont contributrices, dont celle de Gibloux qui a reçu le label "Commune Solidaire" en 2023.

Fribourg-Solidaire co-finance les projets de coopération au développement de ses membres, et, par des coachings personnalisés, des ateliers de formation et des partages de savoirs, accompagne ses membres dans le but d'améliorer la qualité, la durabilité et la pérennité de leurs projets.

Depuis 2023, le canton de Fribourg fixe sa contribution annuelle à CHF 1.-/habitant.e.s, comme 9 communes fribourgeoises (La Brillaz, Ponthaux-Nierlet, Cottens, Villars-sur-Glâne, Attalens, Neyruz, Corminboeuf, Avry et Matran). 18 autres communes contribuent actuellement. La moyenne des contributions communales représente en 2023 un montant de 42 centimes par habitant.e.s. La commune de Gibloux vient d'y contribuer pour la première fois par un don de CHF 300.- soit 3,75 cts/habitant.e.s.

Pour les communes fribourgeoises, contribuer financièrement aux projets des membres de Fribourg-Solidaire, c'est :

- bénéficier de l'expertise de Fribourg-Solidaire et la garantie d'un suivi professionnel dans la coopération au développement ;
- un seul interlocuteur : les membres de Fribourg-Solidaire renoncent à démarcher les communes fribourgeoises, laissant ainsi à Fribourg-Solidaire le soin de nouer des partenariats professionnels avec les collectivités publiques à tous les niveaux : communaux, cantonaux et fédéraux ;
- la transparence dans l'attribution des fonds affectés aux projets : chaque année, Fribourg-Solidaire rédige un rapport annuel public et un rapport annuels institutionnel à l'attentions de ses membres et partenaires attestant de la répartition des fonds alloués par chacun.e.
- un outil de valorisation de notre politique : alors que l'Agenda 2030 pour le développement durable est devenu une véritable référence, nous contribuerions ainsi à son objectif 17. Cet objectif 17 vise à : « renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

Par cette participation, il ne s'agit pas d'opposer les besoins locaux de proximité aux besoins internationaux, mais bien d'agir en étant complémentaires, solidaires et exemplaires.

Avec cette proposition, j'invite la commune de Gibloux à consolider son statut de commune solidaire en versant le montant d'un franc/habitant.e.s à la faïtière « Fribourg-Solidaire » soit un montant de CHF 8'000.- environ ou 0,02% des charges.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal relève la qualité de l'engagement de la Fédération fribourgeoise de coopération internationale « Fribourg Solidaire » et pense qu'il est judicieux d'entrer en matière pour le versement de CHF 1.00 par habitant, soit le montant total de CHF 8'300.00, pour l'année 2026.

Il portera ce montant au budget 2026 du compte de résultats.

Pascal Krayenbühl, dépositaire

Il rappelle les missions de Fribourg Solidaires et remercie le Conseil communal pour son entrée en matière pour le versement d'une participation de CHF 1.- par habitant dès 2026.

Discussion

Aucune.

Vote consultatif

Acceptez-vous la réponse du Conseil communal à la proposition no 2024-03 « Versement d'un franc par habitant.e de Gibloux à la faïtière Fribourg Solidaire » ?

Avec 45 oui et 2 non, la réponse du Conseil communal est acceptée.

5.2 Proposition no 2024-04 « Démarche en vue de l'acquisition de la parcelle art. 23 RF, secteur Farvagny-le-Petit »

Entre 2015 et 2023, Farvagny-le-Petit a vu sa population augmenter de 320 habitant.e-s, de loin la croissance la plus soutenue du territoire communal.

Le centre du village s'est densifié ne laissant plus que quelques parcelles non bâties. D'une superficie de 1'093 m², la parcelle art. 23 RF située en aval de la chapelle St-Claude (n°OFS : 2236.FR219211) occupe une place privilégiée au cœur du village. C'est notamment au nord de cette parcelle qu'a lieu le ramassage scolaire des élèves se rendant sur les sites de Farvagny-le-Grand et Vuisternens-en-Ogoz.

Actuellement, la zone ne possède aucun aménagement du point de vue sécuritaire et l'attente se fait sur le bord d'une route dont la fréquentation suit l'accroissement de la population. Afin de pallier à cette situation, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreuse d'une bande de ce terrain. Plus largement, et de par sa situation, cet emplacement représente une opportunité de créer un lieu de rencontre pour la population. Le village ne possède qu'un seul espace communal, situé dans le quartier de Clos Besson, qui comprend uniquement deux bancs et une table. Avant que cet espace ne fasse place à un énième immeuble, je propose que le Conseil communal entre en discussion avec les propriétaires afin d'acquérir cette parcelle. Cet achat doit nous permettre d'assurer un espace de ramassage scolaire sécurisé, d'offrir un espace de rencontre digne d'un village de près de 800 habitant·e·s, avec notamment une place de jeux, et éventuellement l'aménagement de places de parcs pour les visites qui sont actuellement contraintes d'empiéter sur les routes.



Réponse du Conseil communal

C'est en 2021 déjà que le Conseil communal a appris que le propriétaire souhaitait vendre cette parcelle. Après analyse, nous avons considéré que seule la partie supérieure de parcelle (environ 600 m²) située en bord de la Rte St-Claude présentait un intérêt marqué pour la commune, la partie inférieure étant difficilement exploitable pour la construction. Les ouvrages communaux envisagés étaient alors : un arrêt de bus et/ou un parking et/ou un espace de détente.

Compte tenu des usages envisagés pour la commune, une offre à hauteur de CHF 200.00/m² (au total CHF 218'600.00) a été notifiée au propriétaire au début de l'année 2022.

Nous n'avons pas reçu de réponse officielle à cette offre.

Suite aux décès des époux propriétaires, Mme et M. Emile Brodard, dans le courant de l'année 2023, la vente de l'objet a été reprise par l'hoirie constituée par les héritiers. L'hoirie a confié la vente de cette parcelle à la société ImmoSky AG, bureau de Belfaux, courtier en immobilier.

Informé de la mise en vente de la parcelle par la société de courtage et qu'un prix bien plus élevé que notre première offre était attendu, le Conseil communal a déposé une nouvelle offre auprès du courtier en proposant un prix de CHF 500.00/m² (au total CHF 546'500.00). Nous avons accompagné notre offre d'un appel au propriétaire quant à l'intérêt pour la commune de disposer de cette parcelle pour y aménager des infrastructures publiques et un espace de respiration dans un village de Farvagny-le-Petit déjà très urbanisé. Une première réponse orale à la proposition de M. Léo Bulliard a été donnée en séance du Conseil général du 24 octobre 2024 (voir le procès-verbal de la séance, point 6.3, pages 13 à 15).

La transaction n'a hélas fait l'objet d'aucune négociation complémentaire. Ni notre offre, ni nos arguments sur l'intérêt général que présentait la parcelle pour la commune n'ont empêché la vente à un acquéreur offrant un meilleur prix. La décision des propriétaires nous a été communiquée par le courtier le 14 décembre 2024, sans autres précisions sur l'identité de l'acheteur et sur le prix de vente.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil communal partageait les mêmes objectifs que le proposant. Le Conseil communal a entrepris les démarches nécessaires en temps et en heure pour les atteindre. Notre offre, compromis entre la réalité des prix sur un marché très spéculatif et un prix raisonnable tenant compte de l'usage envisagé pour la commune, n'a pas été retenue.

Cette décision clôt le dossier et la réponse que nous pouvons apporter à la proposition de M. Bulliard.

Léo Bulliard, dépositaire

Il remercie le Conseil communal pour sa réponse et prend acte que la parcelle a été vendue à des privés. Cependant, cela ne résout pas le problème du ramassage scolaire, qui se fait en partie sur cette parcelle, mais surtout en plein centre du village de Farvagny-le-Petit, où la circulation est dense.

Il demande ce qui est désormais prévu pour résoudre ce problème, ou si des contacts ont déjà été établis avec le nouveau propriétaire afin de savoir, en cas de future construction sur la parcelle, quels aménagements seraient possibles.

Julien Gremaud

Il n'y a pas encore eu de discussions avec les nouveaux propriétaires. Néanmoins, le Conseil communal examine déjà avec le prestataire des transports scolaires les meilleures solutions pour poursuivre le ramassage scolaire dans de bonnes conditions. À terme, l'arrêt de bus sera probablement déplacé.

Discussion

Aucune.

Vote consultatif

Acceptez-vous la réponse du Conseil communal à la proposition no 2024-04 « Démarche en vue de l'acquisition de la parcelle art. 23 RF, secteur Farvagny-le-Petit » ?

La réponse du Conseil communal est acceptée à l'unanimité.

6. Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général selon l'article 52 du Règlement du Conseil général (RCG)

6.1 No 35 – Volet juridique pour la Route des Biches

Lors des comptes 2020 de la commune, la partie relative aux travaux de la route des Biches et de la route de la Raveire était bouclée. Ce dossier comprenait un volet juridique relatif aux indemnités dues à certains riverains. Il avait été dit à l'époque que les dommages pouvaient peut-être être dus à une faute des ingénieurs.

M. Bulliard souhaite savoir :

- si le volet juridique est clos ;
- quels sont les montants que la commune a dû engager pour dédommager les riverains ;
- à qui revenait la responsabilité des dommages.

Réponse du Conseil communal

Dans sa réponse du 20 mai 2020 aux questions no. 2 et 9, le Conseil communal informait en détail et par écrit le Conseil général sur les causes du problème survenu au Chemin des Biches à Rossens, les actions mises en œuvre immédiatement, leur coût et la situation des mesures planifiées. Le décompte final du projet a été établi dans le cadre du bouclage des comptes 2022.

Volet juridique

Le litige qui opposait la Commune à trois riverains a abouti à une solution transactionnelle formalisée par une convention signée en mai 2022. Celle-ci portait sur :

- la prise en charge des travaux de remise en état des propriétés privées ;
- la mise à l'enquête publique de mesures complémentaires convenues ;
- la mise en conformité des travaux réalisés qui s'écartaient du permis de construire initial ;
- le report de certaines mesures liées au PGEE ;
- la prise en charge des honoraires d'un expert privé mandaté par les riverains ;
- la prise en charge des honoraires et débours de l'avocat des riverains.

Les mesures correctives et complémentaires ont été mises à l'enquête au printemps 2023. Le permis a été délivré en septembre 2023 et les travaux réalisés à la fin de l'année 2023.

Le volet juridique est donc clos.

Dédommagement versé aux riverains

Dans la mesure où nous considérons que les éléments requis entrent dans l'obligation légale de renseigner et que les montants étaient disponibles dans les comptes de la Commune de Gibloux entre 2019 et 2023, les dédommagements versés aux riverains sont présentés.

Les surfaces d'accotement du Chemin des Biches situées sur les propriétés privées ont été remises en état par les entreprises, sur mandat de la commune.

Les inondations étant survenues en cours de chantier, les frais de réparation des dommages causés à l'intérieur des propriétés des riverains ont été pris en charge par l'assurance en responsabilité civile de la commune à hauteur d'environ CHF 9'000.00.

Dans le cadre de la solution transactionnelle convenue, la commune a pris en charge les honoraires d'un expert privé mandaté par les riverains à hauteur de CHF 1'599.65 ainsi que les honoraires et frais de l'avocat des riverains à hauteur de CHF 26'659.65.

Les honoraires d'avocat de la commune pour ce dossier qui s'est étalé de 2019 à 2022 se sont montés à CHF 37'502.20.

Responsabilité des dommages

Les riverains ont requis une expertise-arbitrage pour déterminer les responsabilités en la matière. Cette procédure liant toutes les parties (riverains, commune, ingénieur, entreprise de génie civil) a été jugée lourde et onéreuse, sans garantie sur les conclusions, les inondations étant survenues des suites d'une crue centennale en cours de chantier. Le traitement du litige a également mis en exergue certains travaux non conformes au permis de construire.

Le bureau d'ingénieur et l'entreprise mandatée ont souhaité privilégier un accord transactionnel, sans reconnaissance du bien-fondé des arguments développés de part et d'autre et sans reconnaissance de responsabilité. Un accord a été trouvé avec les riverains pour la solution technique à mettre en œuvre.

Les entreprises ont supporté seules l'ensemble des coûts de planification et d'exécution des travaux correctifs et complémentaires.

Le Dicastère n'a pas d'autres commentaires à apporter.

La réponse convient à Léo Bulliard, auteur de la question.

6.2 No 36 – Nouvelle STEP à Autigny

L'association du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue, ci-après ABVGN, projette une nouvelle STEP sur la parcelle 24 du registre foncier de la commune d'Autigny. Cette parcelle se trouve au même endroit que la STEP existante.

Dans le cadre du projet de la construction de la nouvelle STEP, nous avons pris connaissance sur le site internet de l'ABVGN des PV des assemblées des délégués comportant des informations pertinentes dont nous avons malheureusement ignorance.

Nous avons alors remarqué que l'étude menée propose quatre sites pour la construction de la nouvelle STEP. Deux de ces sites se situent en zone inondable et un site se trouve sur le captage de la source d'eau potable de la commune de Chénens. Il ne reste évidemment qu'un seul site sur les quatre répondant aux exigences. Il s'agit de la parcelle 24 à Autigny. Malheureusement, cette parcelle comporte beaucoup d'atteintes à l'environnement :

- le passage dans une zone alluviale d'importance nationale ;
- la future conduite doit traverser plusieurs fois la Glâne dans cette même zone.

La nouvelle STEP servira un bassin de population de 30'001 habitantes et habitants. L'apport en eaux usées se fera par quatre branches.

Les deux branches de la Glâne et de la Neirigue représentent un bassin de 18'041 habitantes et habitants. Ces deux branches se rencontrent à proximité immédiate de la parcelle 35 du registre foncier de la commune d'Autigny. Cette parcelle, propriété d'Autigny, a une surface de 148'983 m². La nouvelle STEP est prévue sur une parcelle de 42'299 m². Depuis la parcelle 35 jusqu'à la parcelle 24, soit l'emplacement du projet d'implantation de la nouvelle STEP et de l'ancienne STEP, la canalisation en gravitaire devra traverser une zone alluviale d'importance nationale. C'est uniquement lorsque la situation est imposée par le lieu de destination qu'un tel passage est permis, or si l'on reste sur la parcelle 35, ce passage n'est plus nécessaire. La troisième branche, celle d'Autigny, peut sans autre être redirigée vers la parcelle 35 en gravitaire. Cette branche représente 4'026 habitantes et habitants.

Il reste la quatrième branche qui représente 7'934 habitantes et habitants qui peut partiellement aussi être adaptée en gravitaire, je donne comme exemple la région du Glèbe qui se situe juste en dessus de la parcelle 35. Il reste ainsi uniquement une partie de Gibloux qui devrait éventuellement recevoir une STAP. Les arguments de l'ABVGN mentionnent un surcout conséquent pour la construction de plusieurs STAP si elle ne vient pas sur le site de la parcelle 24.

Mes questions sont les suivantes :

- pourquoi avoir choisi quatre sites dont trois sites qui sont impossibles ?
- pourquoi le site de la parcelle 35 du registre foncier d'Autigny n'a pas été pris en compte ?
- est-ce écologiquement correct de traverser une zone alluviale d'importance nationale pour éviter une STAP pour une partie de Gibloux alors qu'il y a une autre solution ?

Réponse du Conseil communal

Introduction

La base du développement des têtes des chapitres sont les documents suivants :

- PDCant ;
- PSGE ;
- Dossier Régionalisation des STEP de Romont et Autigny sur le site d'Autigny, avant-projet, bureau RIBI SA ;
- Commune d'Autigny, modification partielle du plan d'aménagement local, dossier d'examen préalable, Bureau ARCHAM & PARTENAIRES SA ;
- Collecteur Romont -Autigny, rapport d'enquête préalable, bureau RIBI SA ;
- LATeC, version du 01.03.2024 article 137.

Planification générale de la STEP régionale (selon rapport Archam)

La planification cantonale de l'épuration des eaux est fixée dans le plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) et le plan directeur cantonal (PDCant). Elle prévoit le regroupement des STEP pour améliorer la performance des installations et diminuer les coûts d'exploitation. Des études à l'échelle des bassins versants ont permis d'évaluer quelles STEP devaient être maintenues et agrandies ou au contraire, raccordées à d'autres installations.

Le thème T404 "Evacuation et épuration des eaux" du PDCant demande de tenir compte de l'intérêt public de ces installations et du coût énergétique en cas de relevage des eaux. A ce titre, le PDCant préconise de favoriser le développement des STEP existantes dans la mesure du possible. Les STEP retenues dans le processus de régionalisation, au bénéfice d'une fiche de projet au PDCant, sont considérées d'importance cantonale.

A ce stade, le PSGE planifie une dizaine de STEP régionales. Pour le bassin versant Glâne-Neirigue, le meilleur scénario consiste à raccorder la STEP de Romont à celle d'Autigny et à convertir le site de Romont en station de pompage, ce qui permettra d'acheminer les eaux gravitairement depuis Villaz-St-Pierre. Dans tous les cas, les installations de la STEP d'Autigny devront être adaptées pour le traitement des micropolluants et absorber les charges croissantes. »

Le site de la STEP d'Autigny est donc inscrit dans la planification cantonale. Il est alors prévu par le PSGE (Synthèse pour BV Glâne-Neirigue) :

« Le taux de dilution des rejets de la STEP de Romont est mauvais. Elle devrait être raccordée, à terme, sur la STEP d'Autigny. Cette dernière, qui arrive à saturation depuis le raccordement de la STEP de Corpataux, devra être agrandie et traitera les micropolluants.

Parcelle RF 35 de la Commune d'Autigny

Ladite parcelle n'a pas été retenue pour cette analyse car elle ne répondait pas aux critères de sélection de base, notamment la surface disponible (minimum 2 ha plane), l'altitude de la parcelle (courbe de niveau 640 m). De plus, elle est soumise aux contraintes de l'espace réservé aux eaux (zone inondable, ERE, en bleu et rouge sur le croquis suivant).



Raccordement de la Commune d'Autigny à la parcelle RF 35

Actuellement, la Commune d'Autigny est raccordée au réseau de l'AEGN au niveau du pont sur la Glâne en direction d'Estavayer-le-Gibloux. En amont de ce raccordement, deux branches de collecteurs communaux se rejoignent, à proximité de la Route d'Estavayer-le-Gibloux (confirmé avec le Bureau Jeanneret, gestionnaire du SIT de la Commune d'Autigny).

Le raccordement de la commune d'Autigny vers la parcelle RF 35 nécessiterait une nouvelle traversée de la zone alluviale de la Glâne.

Cette nouvelle traversée est techniquement difficile en gravitaire :

- franchissement sous le lit de la Glâne ;
- arrivée à une profondeur de minimum 6 m sur la parcelle RF 35.

Raccordement des villages anciennement Le Glèbe à la parcelle RF 35

Actuellement, les villages anciennement Le Glèbe sont raccordés au réseau de l'AEGN en aval du pont vers Estavayer-le-Gibloux. En amont de ce raccordement, deux branches de collecteurs communaux se rejoignent, à proximité de la Route d'Autigny.

Le raccordement des villages anciennement Le Glèbe vers la parcelle RF 35 nécessiterait le franchissement du Ruisseau du Pilon. Ce raccordement n'est pas réaliste en gravitaire :

- franchissement sous le lit du ruisseau ;
- franchissement de deux buttes (Champs-Rosset, 655.50 m et Saugy d'Avau, 664.50 m).

Il serait donc nécessaire de pomper les eaux issues de ces villages.

Raccordement des autres villages de Gibloux (Farvagny, Rossens) à la parcelle RF 35

Actuellement, les autres villages du Gibloux sont raccordés à la STEP de l'AEGN via un collecteur qui longe La Longivue.

Ce collecteur existant arrivant directement sur le site actuel de la STEP, un pompage serait nécessaire pour le raccordement vers la parcelle RF 35.

Depuis les collecteurs existants de La Longivue, la conduite de refoulement devrait franchir au moins un cours d'eau :

- La Glâne à deux reprises en cas de tracé par Autigny ;
- Le Glèbe et le Ruisseau du Pillon en cas de tracé par Estavayer-le-Gibloux.

Variante mise à l'examen préalable (extension à côté de la STEP existante d'Autigny)

La variante mise à l'examen préalable découle des planifications supérieures, notamment du PDCant, du PSGE, et d'un avant-projet de raccordement établi par le bureau RIBI SA.

Des variantes complémentaires ont été étudiées et présentées aux services cantonaux. L'impact sur les zones alluviales et l'espace réservé aux eaux a fait l'objet d'une coordination avec les services cantonaux et d'une étude de possibilité de déplacement des collecteurs. Ces éléments ont été présentés à l'OFEV, qui a rendu une synthèse allant dans le sens de la variante mise à l'examen préalable. Il s'avère que les collecteurs existants situés dans la zone alluviale de La Glâne ne sont pas déplaçables pour des raisons constructives. Ils disposent de la situation acquise. Leur implantation est imposée par la destination de l'ouvrage, aussi, les travaux seraient tolérés. Dans la variante présentée, il s'agit de faire un remplacement de ces collecteurs au même emplacement, sans impact supplémentaire.

Analyse concernant le nombre d'habitants sur les différents collecteurs

Il importe de mettre en évidence que les chiffres dont il est fait mention dans la question écrite, ne reflètent pas la réalité. En effet, nous ne pouvons prendre en considération la population légale pour une telle analyse. L'approche pour déterminer la capacité d'un collecteur et le dimensionnement d'une STEP nécessite la prise en considération des éléments suivants :

- les surfaces construites et à construire ;
- les indices des différentes surfaces énumérées ci-dessus ;
- l'analyse des différents collecteurs communaux, séparatif, unitaire, mixte ;
- la quantité des eaux usées, des eaux usées industrielles, des eaux parasites, sur la base des données suivantes : nombre d'habitants, eaux sanitaires des industries, garage, café, hôtel, magasins, les écoles primaires et CO, ensemble des locaux communaux équipés de cuisine et toilettes mis à disposition des sociétés, EMS, cabinets médicaux et dentaires, résidences secondaires, laiterie, fromagerie, industrie laitière, abattoirs.

Fort des données ci-dessus, on est à même de pouvoir déterminer la consommation spécifique m³ / an par habitant. Pour exemple, la commune de Gibloux a eu, en 2022, une moyenne de 62,8 m³ / hab.

Nous nous permettons de porter à votre connaissance que, pour l'année 2022, ce sont 2'016'549 m³ que la STEP a traité pour les communes membres. Ce chiffre met en évidence les importantes quantités d'eaux pluviales que la STEP doit traiter en raison des réseaux communaux en unitaire ou partiellement en séparatif et des eaux parasites. On peut affirmer que cela représente un volume allant du simple au double.

Vous comprendrez dès lors que la base pour déterminer la dimension d'un collecteur, la dimension d'une STEP ou voire d'une station de pompage ne peut se faire que sur le critère du nombre d'habitants.

Conclusion

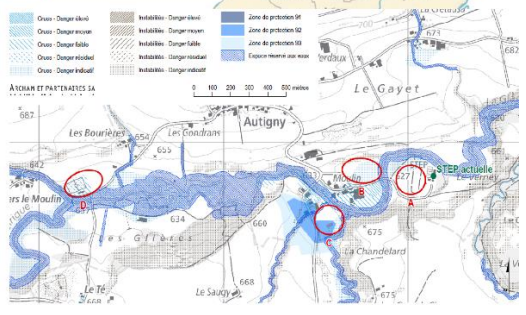
Nous espérons avoir répondu à vos questions et restons volontiers à votre disposition au cas où des compléments d'informations s'avèreraient nécessaires.

Le Dicastère n'a pas d'autres commentaires à apporter.

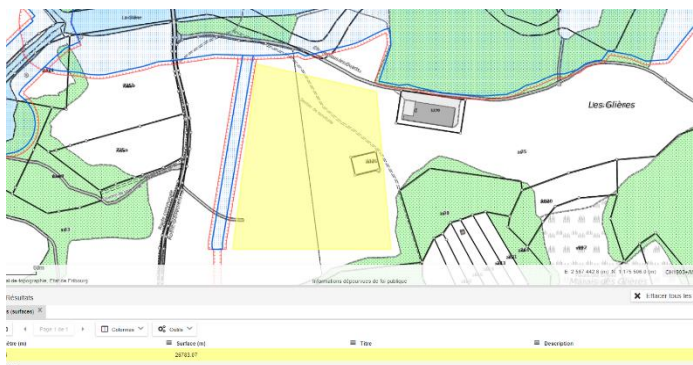
Patrick Neuhaus auteur de la question

« Au nom de la majorité du groupe de Farvagny et de la majorité de la commission nature et environnement
Les questions 1 et 3 n'ont pas reçu de réponse.

1. La réponse donnée par courrier à la question 2, date du 6 février 2025, est contredite par la présentation de l'ABVGN à l'assemblée des délégués, date du 23 mai 2024.

Parcelle RF 35 de la Commune d'Autigny Ladite parcelle n'a pas été retenue pour cette analyse, car elle ne répondait pas aux critères de sélection de base. La surface disponible, minimum 2 ha est plane, l'altitude de la parcelle, courbe de niveau 640 m. De plus les contraintes réservées aux eaux (zone inondable, ERE, bleu et rouge) voir croquis.  Extrait du courrier réponse de l'ABVGN, date du 6 février 2025	ABVGN ASSEMBLEE DES DELEGUES DU 23 MAI 2024  Extrait de l'assemblée des délégués ABVGN, date du 23 mai 2024
--	--

Dans le courrier de réponse du 6 février 2025, il est relevé que la parcelle 35 n'a pas été retenue car elle a une altitude trop élevée, qu'elle n'a pas assez de surface plane et qu'elle est en zone inondable. Dans la présentation à l'assemblée des délégués du 23 mai 2024, la parcelle « D » a été présentée comme retenue pour l'étude de faisabilité, alors qu'elle a la même altitude que la parcelle 35, et qu'elle possède des caractéristiques de zone inondable moins favorable que la parcelle 35. De plus, la parcelle 24 actuellement choisie (juxtaposée à la STEP actuelle) est partiellement en zone inondable et devra être relevée. Selon le plan ci-joint, la surface possible sur la parcelle 35 est de 2,6 ha, soit plus que les 2 ha nécessaires.



2. Variante mise à l'enquête préalable, je cite la fin du paragraphe de la réponse reçue

Variante mise à l'examen préalable (extension à côté de la STEP existante d'Autigny)

La variante mise à l'examen préalable découle des planifications supérieures, notamment du PDCant, du PSGE, et d'un avant-projet de raccordement établi par le bureau Polry. Des variantes complémentaires ont été étudiées et présentées aux services cantonaux. L'impact sur les zones alluviales et l'espace réservé aux eaux a fait l'objet d'une coordination avec les services cantonaux et d'une étude de possibilité de déplacement des collecteurs. Ces éléments ont été présentés à l'OFEV, qui a rendu une synthèse allant dans le sens de la variante mise à l'examen préalable. Il s'avère que les collecteurs existants situés dans la zone alluviale de La Glâne ne sont pas déplaçables pour des raisons constructives. Ils disposent de la situation acquise. Leur implantation est imposée par la destination de l'ouvrage, aussi, les travaux seraient tolérés. Dans la variante présentée, il s'agit de faire un remplacement de ces collecteurs au même emplacement, sans impact supplémentaire.

Extrait du courrier réponse de l'ABVGN, date du 6 février 2025

Enlever une petite conduite pour mettre une grosse conduite au même endroit n'est certainement pas sans impact supplémentaire. Effectivement, la zone alluviale d'importance nationale traversée est partiellement voire totalement boisée.



Comment remplacer un tel collecteur sans avoir d'impact sur la zone alluviale d'importance nationale boisée ? Par où passeront les eaux usées pendant la durée des travaux, pour aller jusqu'à l'AEGN ?

Conclusion

Votre courrier de réponse à notre demande :

- Question 1 – pas de réponse
- Question 2 – réponse erronée et/ou incomplète
- Question 3 – pas de réponse

Comment faire confiance à l'ABVGN pour cet investissement de toute une région se chiffrant à plus de 100 millions de francs ? »

Le Conseil communal prend note des remarques.

6.3 No 37 – Chauffage à distance de Rossens

Il apparaît que le chauffage à distance de Rossens coûte plus cher à la commune qu'il ne lui rapporte.

Les informations suivantes concernant son fonctionnement sont requises :

- quel est le coût du raccordement pour un propriétaire ?
- quel est le nombre de raccordement ?
- quel est le prix du kWh ?
- outre les obligations indiquées dans l'article 25 du RCU de la commune, des mesures sont-elles prises pour encourager les propriétaires à s'y raccorder ?
- quel est le partenaire de la commune pour ce CAD ? est-ce bien le Groupe E ?
- d'éventuelles perspectives de développement du réseau sont-elles envisagées ?

La question se pose de savoir si financièrement parlant, il est vraiment pertinent pour la commune d'exploiter en partie elle-même ce CAD.

Ne serait-il pas plus intéressant de revendre ces parts à son partenaire et de lui acheter l'énergie nécessaire au fonctionnement et de ses bâtiments ?

Réponse du Conseil communal

Dans le cadre du remplacement du CAD de Rossens, une étude a été menée par GESA en 2018. L'étude énergétique thermique a été remise à la commune le 6 août 2019. Puis une étude complémentaire du CAD (potentiel de nouveaux raccordements) nous est parvenue le 16 novembre 2020.

En tenant compte des études réalisées, la commune avait fait le choix de répondre dans un premier temps aux exigences légales en rénovant les installations existantes **sans augmentation de puissance**.

Lors de la séance du Conseil général du 30 et 31 mai 2022, un crédit d'engagement pour l'assainissement de la centrale de chauffage à distance de Rossens de CHF 439'650.00 HT a été accepté par le Conseil général.

Les travaux sont actuellement terminés et nous sommes dans l'attente de la reconnaissance de la mise en conformité du CAD de Rossens par le SEN.

L'article 25 al. 3 du RCU mentionne Chauffage à distance (CAD) « *Toute nouvelle construction située dans les périmètres de raccordement a l'obligation de se raccorder aux installations existantes ou futures, dans les limites de la capacité de la centrale et du degré d'extension du réseau.* ».

Les contrats de la fourniture de chaleur nous liant aux propriétaires des bâtiments reliés au CAD prévoit que le prix de la chaleur est adapté périodiquement si des modifications importantes sont apportées au CAD. Une fois la certification de la conformité reçue, le prix du kWh sera examiné.

Le dernier bâtiment raccordé au CAD de Rossens se situe à l'Impasse du Pré de l'Etang 2 & 4 à Rossens et date de 2020. Le prix du raccordement tient compte des besoins en chaleur et des frais liés au raccordement. Pour ce bâtiment, le prix a été fixé à CHF 33'000.00.

Aux questions précises, nous pouvons y répondre de la façon suivante :

Quel est le coût du raccordement pour un propriétaire ?

Le CAD de Rossens ne peut plus accueillir de nouveaux raccordements au vu de sa capacité de chauffage et ne dispose ainsi pas de tarif pour des raccordements futurs.

Quel est le nombre de raccordement ?

8 bâtiments sont raccordés au CAD de Rossens dont 4 bâtiments communaux.

Quel est le prix du kWh ?

Le prix actuel est fixé à CHF 0.152 kWh.

Outre les obligations indiquées dans l'article 25 du RCU de la commune, des mesures sont-elles prises pour encourager les propriétaires à s'y raccorder ?

Au vu de la capacité du CAD, aucune mesure ne peut être entreprise pour encourager le raccordement au CAD.

Quel est le partenaire de la commune pour ce CAD ? est-ce bien le Groupe E ?

La Commune du Gibloux gère seule le CAD de Rossens. Au vu des raccordements et des bâtiments communaux raccordés, cette gestion est adaptée et économe.

D'éventuelles perspectives de développement du réseau sont-elles envisagées ?

Au vu de la capacité du CAD de Rossens, aucun développement du réseau ne peut être envisagé.

La question se pose de savoir si financièrement parlant, il est vraiment pertinent pour la commune d'exploiter en partie elle-même ce CAD.

Le CAD de Rossens doit être considéré comme un « mini-CAD ». Le 50% des raccordements (4 sur 8) sont des bâtiments communaux. L'exploitation par la commune elle-même est donc la plus économe.

Ne serait-il pas plus intéressant de revendre ces parts à son partenaire et de lui acheter l'énergie nécessaire au fonctionnement et de ses bâtiments ?

La commune de Gibloux est propriétaire de 100% du CAD de Rossens. Avec 8 raccordements, l'investissement pour un CAD pour une entreprise privée n'est pas rentable. Toutefois, si une proposition de rachat du CAD de Rossens devait parvenir au Conseil communal, c'est avec attention que la proposition sera étudiée.

Pour conclure, nous pouvons relever que le CAD de Rossens fonctionne avec des copeaux de bois fournis par le secteur forestier de la Commune de Gibloux. Si d'un côté nous pouvons reconnaître le coût financier de ce CAD, nous devons reconnaître également le bénéfice écologique d'un tel système de chauffage.

Le Dicastère n'a pas d'autres commentaires à apporter.

La réponse convient à Etienne Michel, auteur de la question.

7. Propositions

7.1 Proposition de Didier Gobet, représentant le cercle de Farvagny : transports publics au sein de la commune de Gibloux

Lors de la dernière séance du Conseil général (24 octobre 2024), Monsieur Pascal Cudré-Mauroux a mentionné, je cite : « *la commune de Gibloux, ou la région Gibloux est réputée pour être la zone la mieux desservie du canton par les transports publics* ». Cette phrase en a choqué plus d'un ! Est-ce que Monsieur Cudré-Mauroux utilise régulièrement les transports publics ? je me permets d'en douter...

Certes, depuis 2016, par suite d'une refonte des horaires TPF, notre région a pu bénéficier en semaine d'une augmentation considérable de bus. Mais que s'est-il passé depuis lors : RIEN au niveau des transports publics, mais par contre :

- la population a augmenté de façon exponentielle (+ 1000 nouveaux habitants depuis 2016) et ce n'est pas terminé... On attend encore *a minima* 300 nouveaux habitants, à Farvagny-le-Grand dans le futur quartier de Pra Bastian, sans compter toutes les autres nouvelles constructions prévues sur l'ensemble de la commune ; je viens d'apprendre que 4 nouveaux immeubles ont été mis à l'enquête à Grenilles,
- les places de parc sont drastiquement limitées en application des normes VSS,
- les embouteillages au niveau des entrées/sorties d'autoroute de « Rossens » deviennent récurrents aux heures de pointes,
- les petites routes secondaires qui étaient alors relativement épargnées par le trafic des pendulaires deviennent de plus en plus encombrées aux heures de pointes, je fais référence, entre autres à la route du Bry (Farvagny-le-Grand en direction du Bry) et de la route Grenilles–Magnedens.

Notre région, qui avec la commune d'Hauterive, compte plus de 11'000 habitants est l'une des régions où les transports publics sont les moins performants du canton. Les bus sont très lents (jusqu'à 46 minutes pour faire Farvagny-le-Grand – Fribourg) ; les bus, aux heures de pointe, sont bondés et ne peuvent pas tenir les horaires et *de facto* les correspondances à Fribourg, Bulle ou Romont ne peuvent souvent pas être garanties. La ligne principale ne bénéficie pas d'une cadence aux 30 minutes en soirée ainsi que les week-ends ! Quant aux villages périphériques, ils ne sont que très peu desservis en semaine, et pour certains aucun bus ne circule le week-end. En résumé : une piètre qualité des transports publics n'encourageant pas nos citoyens à utiliser les bus ! et la tarification FRIMOBIL est la même que celle des usagers disposant de transports publics performants (voies prioritaires, trains). À titre de comparaison, Cottens, situé tout comme Farvagny, à environ 13.5 km de Fribourg disposera dès le 15 décembre 2024 d'une cadence à la ½ heure, 7 jours sur 7, ainsi qu'en soirée, la durée de parcours est de 14 minutes et le prix d'un billet plein tarif pour Fribourg se monte à CHF 7.80 ; pour un trajet Farvagny-le-Grand - Fribourg, les durées de parcours oscillent entre 28 minutes pour les rares bus directs et 46 minutes, ceci sans tenir compte du trafic, et le prix est de CHF 10.40 !

Aussi, par le biais de cette proposition, je demande, que des démarches soient entreprises au plus vite avec les TPF, notamment pour les points suivants :

1. **Que le parcours initial des lignes 336, 337 et 470, via l'avenue du Midi, soit rétabli dès la fin des travaux du carrefour Richemond, ceci afin de gagner quelques précieuses minutes ; ce point doit être mentionné dans les remarques lors de la consultation horaire 2026 (fin mai – début juin 2025).**
2. **Qu'un nouvel arrêt au niveau du nouveau passage souterrain de la gare de Fribourg soit réalisé, ceci afin de garantir une interface de qualité entre les bus et les trains. Cet arrêt pourrait également être très utile pour accéder au boulevard de Pérolles ; ce point doit être mentionné dans les remarques lors de la consultation horaire 2026 (fin mai – début juin 2025).**

3. **Qu'une solution soit trouvée afin que les horaires puissent être respectés, voir améliorés (voie réservée au bus en agglomération fribourgeoise, priorisation des bus aux carrefours (Molésan, Richemond), ...).**
4. **Que la cadence soit mise aux 30 minutes tous les jours, ainsi qu'en soirée (comme c'est le cas pour les autres destinations au départ de Fribourg (Romont, Estavayer-le-Lac, Morat, Guin, Marly)).**

Une collaboration avec la commune d'Hauterive, qui rencontre les mêmes problèmes, devrait à mon sens être envisagée.

Je ne parle pas des quatre villages du Glèbe, ainsi que de Grenilles et Posat, qui sont des laisser pour compte et qui ne bénéficient pas de dérogation à la norme VSS pour les places de parc.

La tarification différenciée (3 zones dans notre commune) doit également être revue, on en parle depuis déjà fort longtemps, mais sans aucun résultat.

Je relève également que le message du Conseil communal à l'attention du Conseil général (séances des 2 et 3 décembre 2024) mentionne en page 5 dans le chapitre développement des prestations communales: « *Mobilité, une grande attention sur la desserte des villages par les transports publics. Viser à intensifier les cadences horaires dans les endroits hors axe de communication* ». Ce point figurait déjà dans le message du Conseil Communal pour le plan financier 2024 – 2028. Est-ce que des démarches à ce sujet ont déjà été entreprises à ce jour ? si oui, lesquelles ?

Ce n'est seulement que lorsque ces points seront résolus, que l'on pourra (osera) dire que la commune de Gibloux, ou la région Gibloux est réputée pour être la zone la mieux desservie du canton par les transports publics.

Le Bureau a préavisé de recevable la proposition.

En l'absence de Didier Gobet, la discussion est ouverte.

Discussion

Marianne Pittet représentant le cercle de Le Glèbe

« *Le groupe du Glèbe ne peut que saluer la proposition de Monsieur Gobet afin d'améliorer notre liaison avec la capitale.*

Bien que nous reconnaissons que des améliorations aient été implémentées ces dernières années, nous appuyons avec force les deux points suivants :

- **Une desserte à 30 minutes en soirée en semaine et les week-end**

Actuellement,

- a. *Pour l'allée, le dernier bus quitte Villarod à 20h16 en semaine, et 18h14 le week-end*
- b. *Pour le retour, le dernier bus quitte Fribourg à 19h38 en semaine, et 17h36 le week-end*

- **Une seule et même zone pour tout le Gibloux jusqu'à Fribourg**

Actuellement, la différence de prix pour entre Villarod et Farvagny

- a. *CHF 432.- pour un abonnement annuel adultes (CHF 1755.- > CHF 1323.-)*
- b. *CHF 351.- pour un abonnement annuel jeunes (CHF 1404.- > CHF 1053.-)*

- **Des correspondances qui puissent être garanties à toute heure**

- a. *Une minute de battement pour le dernier bus du dimanche en direction de Fribourg (via Villaz-St-Pierre)*
- b. *Deux minutes pour le dernier retour de Fribourg via Farvagny*

C'est sans mentionner les cadences à Villarsel le Gibloux, Estavayer-le-Gibloux ou Rueyres-St-Laurent, villages qui ne sont pas sur la ligne 470 Romont/Farvagny.

Malgré les doléances répétées de nos autorités auprès des TPF, il faut bien admettre que les lignes régulières ne pourront jamais rentablement passer par tous les villages.

Alors soyons visionnaires, ou plutôt soyons ambitieux ! imaginons un réseau de transport interne à Gibloux afin de désenclaver les villages périphériques, de les relier entre eux et au reste du réseau comme cela se fait dans certaines grandes communes du canton (Mobull)

C'est une ambition qui a du sens car c'est une question d'équité entre tous les habitants de Gibloux et une contribution au plan climat du canton qui prévoit 118 millions pour les transports publics

La grandeur de la commune, tant au niveau de sa superficie que du nombre de ses habitants justifie une sérieuse réflexion. Je reviendrai vers vous avec une proposition en bonne et due forme. Mais rien n'empêche d'en rêver d'ici-là ! »

Philippe Cuany, Farvagny, à titre personnel

Il soutient cette proposition et représente ici toutes les personnes qui prennent le bus pour rejoindre la gare de Fribourg le matin afin d'y prendre un train, ce qui concerne un grand nombre de personnes. Il y a quelques années, personne ne manquait une correspondance à Fribourg, mais aujourd'hui, cela devient une habitude. Il a compris que, pour le Conseil communal, il n'est pas facile de négocier à la fois avec les TPF et le canton. Cependant, lors des débats précédents, Yves Rumo, conseiller communal, a mentionné que la commune

était en discussion avec le canton pour déplacer ou installer un arrêt de bus sur la Route du Barrage. Il en conclut qu'il existe des possibilités de dialogue et remercie d'avance le Conseil communal de mettre les bouchées doubles et de faire tout ce qui est possible pour améliorer la situation. »

Décision :

Acceptez-vous la proposition telle que présentée ?

Avec 41 oui, 4 non et 2 abstentions, la proposition de Didier Gobet est acceptée et est transmise au Conseil communal qui a un délai jusqu'au 2 avril 2026 pour donner une réponse.

7.2 Proposition d'Elias Pesenti : développement d'un extranet au service des commissions

Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment l'article 67 de la Loi sur les communes (LCo – RSF 140.1) et l'article 13 du Règlement du Conseil général de la Commune de Gubloux (RCG), plusieurs commissions sont établies au sein de la commune. Bien que ces commissions jouent principalement un rôle consultatif, sauf si le Conseil communal leur délègue le pouvoir de prendre des décisions, le travail qu'elles effectuent est crucial pour le traitement des dossiers en cours et peut également s'avérer déterminant sur plusieurs périodes législatives.

Cependant, la gestion et la transmission des informations restent parfois complexes, notamment en raison de l'absence d'un système centralisé et sécurisé. Actuellement, les membres des commissions échangent principalement des documents par courriel, mais d'autres outils, tels que des groupes WhatsApp ou d'autres applications, sont également utilisés pour fixer des rendez-vous ou organiser diverses activités et séances. Afin de faciliter le travail des membres des commissions, d'améliorer la transmission des données et de garantir un accès sécurisé aux informations, je propose la mise en place d'un extranet dédié.

Cet outil numérique permettrait :

- Une centralisation des documents : les dossiers, rapports et procès-verbaux pourraient être partagés de manière organisée et sécurisée (meilleur suivi).
- Une meilleure accessibilité : les membres des commissions auraient accès aux informations nécessaires en tout temps et depuis n'importe quel appareil.
- Une communication facilitée : l'extranet pourrait inclure des outils pour organiser des échanges (forum, messagerie) ou pour planifier des réunions.
- Une sécurité renforcée : l'utilisation d'un extranet garantirait la confidentialité et la protection des données sensibles.

Cet aspect pourrait également simplifier l'intégration des nouveaux membres au sein des commissions pendant la législature et faciliter la reprise des dossiers, notamment à la suite des élections (renouvellement des membres des Commissions).

Je demande au Conseil communal d'examiner cette proposition et, le cas échéant, d'initier une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de cet outil. Cette démarche viserait à optimiser le fonctionnement des commissions et à renforcer l'efficacité de leurs travaux.

Le Bureau a préavisé de recevable la proposition.

Elias Pesenti

Cet outil :

- permettra de valoriser le travail des commissions, notamment en ce qui concerne la sécurité des documents ;
- offrira un accès à tous les documents pour les nouvelles personnes rejoignant les commissions ;
- regroupera toutes les informations utiles discutées ou mises en place au cours de la législature, afin que rien ne soit perdu ou oublié pour les membres de la législature suivante.

Discussion

Laure Manzini, Le Glèbe, à titre personnel

Lors de sa prise de fonction, celle-ci a été quelque peu laborieuse, non seulement parce qu'elle n'avait jamais exercé au sein d'un Conseil général mais aussi par la prise d'information qui a été longue.

Elle ne peut que soutenir et sans réserve cette proposition, et invite le Conseil général à en faire de même.

Cédric Dubuis, Le Glèbe, à titre personnel

Il soutient cette proposition mais encourage la suppression d'envoi par papier, sans quoi l'extranet n'a pas lieu d'être. Il est important de rester cohérent dans le choix de cette solution.

Il confirme qu'il s'agit d'une proposition formelle qui devra être soumise au vote lors d'une prochaine séance.

Le président en prend note. Cédric Dubuis est invité à déposer une proposition à ce sujet.

Décision :

Acceptez-vous la proposition telle que présentée ?

Avec 46 oui et 1 abstention, la proposition d'Elias Pesenti est acceptée et est transmise au Conseil communal qui a un délai jusqu'au 2 avril 2026 pour donner une réponse.

8. Informations et communications du Conseil communal

Il est rappelé la date de la fête de la fusion, agendée au 6 septembre 2025. Celle-ci a d'ores et déjà été communiquée par mail, un programme plus détaillé sera présenté prochainement.

- *RF 6 Rossens, projet de logements et commerces « Rossens Centre », Jacques Crausaz*

Le Conseil communal donne des informations sur le projet « Rossens Centre », cf. présentation Powerpoint annexée.

- *Optimisation du fonctionnement de l'Administration communale, Julien Gremaud*

Le long processus d'optimisation entamé en 2019 est arrivé à son terme à la fin de l'année 2024. Depuis le 1er janvier 2025, les rôles et les responsabilités sont désormais clairement définis grâce à notre nouvelle structure. Bien que les tâches de mise en œuvre soient en cours, nous pouvons être satisfaits d'être arrivé à terme de cet important projet pour notre administration communale.

Celle-ci est désormais organisée en 4 pôles qui comprennent chacun un Service : le Service des finances, le Service Population, le service Administratif général et le Service technique :

- Le Service des finances comprend une Section (finances) et deux secteurs : celui de la comptabilité et celui de la facturation ;
- Le Service population est composée de trois sections : la section prestations (qui comprend également deux secteurs : le secteur prestations et le secteur bibliothèque), la section enfance et jeunesse et la section affaires scolaires et extrascolaires (composée de deux secteurs : le secteur des structures d'accueil et le secteur des affaires scolaires) ;
- Le Service administration général comprend trois sections : la section de l'administration générale (composée de trois secteurs : secrétariat général, ressources humaines et contrôle de l'habitant), celle du Service social de Gibloux et celle du Service des curatelles. Ces deux services (bien qu'ils ne soient plus à proprement parler un service communal) ont gardé leurs titulaires pour des raisons légales ;
- Le Service technique comprend quatre sections : la section de l'urbanisme et de la police des constructions (composée des secteurs de l'urbanisme et de l'aménagement et de celui de la police des constructions), la section des bâtiments (composée des secteurs « projets bâtiments » et exploitation des bâtiments), la section NaPaMo – ou nature, paysage, mobilité (composée des secteurs de la nature, du paysage, de la mobilité et de l'énergie et de celui des forêts) et enfin de la section exploitation (composée des secteurs des déchets, de celui de l'édilité et de celui de l'adduction d'eau).

Nous vous avons déjà informé de la nomination des Chef.fe.s de Service et de leur affiliation à l'Etat-major. Désormais, les Chef.fe.s de Sections et les Responsables de secteurs ont également été nommé.e.s. Celles-ci et ceux-ci ont pu, depuis le 1er janvier de cette année, prendre en main leurs nouvelles responsabilités. Pour d'autres, il ne s'agissait que de confirmer le travail qu'ils effectuaient jusqu'alors.

Bien que l'organisation de l'administration communale ne soit pas figée dans le marbre et qu'elle pourrait être amenée à être modifiée en fonction de l'aboutissement ou non notamment du projet de communalisation de la crèche, je souhaite vivement remercier les membres du GT de l'optimisation du fonctionnement de l'administration communale pour leur travail acharné durant ces dernières années, et plus particulièrement durant les derniers mois de l'année 2024. Il m'est là également l'occasion de souligner l'excellent travail réalisé notamment par notre Secrétaire générale dans ce dossier complexe mais ô combien important pour le futur de notre Commune. Enfin, je souhaite également saluer l'excellent engagement de toutes et tous les employé.e.s de la Commune dans ce processus, en particulier les personnes qui ont accepté de reprendre la responsabilité de certains domaines.

Désormais, les secteurs seront les répondants directs des Conseillers communaux, ce qui permettra de décharger en partie les Chef.fe.s de Service et la Secrétaire générale.

9. Informations et communications du Bureau

Il est rappelé les dates suivantes :

- les prochaines séances du Conseil général fixées au 26-27 mai 2025, 30 octobre 2025 et 1-2 décembre 2025 ;
- les séances d'informations pour les citoyen.ne.s de la commune en prévision des élections 2026 les 30 avril 2025 et 6 mai 2025 ;
- la sortie du Conseil général, le 12 septembre 2025.

10. Divers

- Sophie Tritten, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

« Le 18 février dernier, les parents des enfants ayant fréquenté l'AES de Gibloux avant la mise en œuvre de MonPortail ont été informés d'une intrusion malveillante sur l'ancienne version du logiciel Le Maestro utilisé jusqu'en septembre 2024 pour la facturation des accueils extrascolaires de Gibloux. Il y était précisé que certaines données ont pu être hackées incluant :

- Nom, prénom et mail des utilisateurs ;
- Coordonnées des personnes de contact pour les familles (adresse postale, email et numéro de téléphone)
- Nom, prénom et date de naissance des enfants
- Informations sur les présences et catégories tarifaires.

Dans le courrier, il est encore précisé qu'étant donné qu'aucune donnée de connexion, aucun mot de passe ni aucune information bancaire des parents n'avaient été créés avec le prestataire, les actions possibles sont limitées. Les parents sont néanmoins invités à être vigilants quant au risque de phishing ou tentatives d'usurpation d'identité.

En fin de courrier, le Conseil communal admet qu'il fait son possible pour contenir ce genre de piratages mais reste à ce titre très dépendants de ses prestataires.

Avec ce contexte, cette situation appelle les questions suivantes de ma part :

- Existe-t-il d'autres logiciels qui ne sont plus utilisés actuellement et qui sont en mains de prestataires externes ?
- Lorsque la commune fait appel à des prestataires externes, de quelles prérogatives dispose-t-elle pour s'assurer de la sécurité des données ?
- Peut-il être procédé à des tests de sécurité sur des logiciels qui ne sont plus utilisés mais qui conservent des données personnelles ?

Je remercie le Conseil communal pour ses réponses. »

Julien Gremaud

Il est pris note des questions, une réponse complète sera apportée pour la prochaine séance du Conseil général.

Il informe néanmoins que ce logiciel n'est plus d'actualité, toutes les données ont été supprimées, il s'agissait du passage du logiciel Maestro au logiciel MonPortail.

Concernant les autres bases de données, un contrôle sera effectué et une réponse sera donnée en mai prochain.

- Pascal Krayenbühl représentant la Commission financière

Suite à la baisse d'impôt acceptée pour le budget 2024, la Commission financière a renoncé à déposer une proposition pour une éventuelle ristourne d'impôt.

Cependant, si les résultats 2024 s'avéraient meilleurs que prévus, il est demandé si le Conseil communal envisagerait une telle ristourne d'impôt pour 2024.

Jacques Crausaz

Les résultats des comptes 2024 sont bons. En ce qui concerne la ristourne d'impôt, le Conseil communal estime que la baisse de fiscalité déjà approuvée, ainsi que la résistance de la Commission financière à envisager un complément à cette baisse, marquaient la fin de la pratique des ristournes d'impôt. La Commission financière est renvoyée aux dernières publications du bulletin du Service des communes, qui indique clairement que cette pratique n'est plus autorisée, ni la modification rétroactive des taux fiscaux.

- Gilles Barras, Farvagny, à titre personnel

« Il a été constaté qu'au niveau de l'emplacement de parking sur la route principale menant au Bry, à la lisière de la forêt du Dévin, une zone est réservée au covoiturage avec une durée de stationnement limitée à 15 heures. Une caravane y est stationnée depuis plusieurs mois et semble être occupée. Il est donc demandé s'il existe une autorisation ou une dérogation accordée par la commune.

Cette question est soulevée car les places de stationnement deviennent un problème majeur au sein de nos villages. L'objectif de cette intervention est d'éviter que ces problèmes ne soient déplacés en dehors de nos localités. »

- Gilles Barras, Farvagny, à titre personnel

« Sur le site de l'ACF (Association des Communes Fribourgeoises), vous trouverez un assistant virtuel, autrement dit un chatbot, destiné aux autorités communales ainsi qu'à l'administration des communes. Ce chatbot ne fournira pas d'informations sur la hauteur du Mont Gibloux, mais des données spécifiques aux communes, telles que des réglementations, des lois, etc.

Il est recommandé d'y jeter un coup d'œil, car il offre une multitude d'informations. Il vous suffit de vous connecter avec votre adresse mail de la commune et le mot de passe. Je n'ai pas testé avec une adresse privée pour vérifier si cela fonctionne également. Une fois connecté, vous recevrez un lien valide pendant 7 jours. »

Pascal Cudré-Mauroux

La police a été informée aujourd'hui de la présence de ce véhicule sur cette place de stationnement, afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour vérifier si cette caravane est autorisée ou non. À titre d'information, la commune n'a délivré aucune autorisation à cet égard.

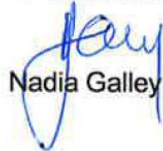
- Marianne Pittet, Le Glèbe, à titre personnel

Il est proposé un tonnerre d'applaudissements pour l'achèvement de la réorganisation de l'administration et surtout pour tout le personnel qui y a contribué.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie l'assemblée pour les débats. La séance est levée à 21h10.

Approuvé, le... 26 mai 2025

La secrétaire


Nadia Galley

Le président


Philippe Savoy